

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :
montdemarsan.ufcquechosir.fr

Quelle est la différence entre un acompte et des arrhes ?

Il s'agit de sommes versées en avance.

Acompte

L'acompte est une somme versée en avance par un client lors d'un achat. L'acompte entraîne un engagement ferme du vendeur et de l'acheteur concernant :

- l'obligation d'acheter pour le consommateur
- et celle de fournir la marchandise pour le commerçant.

La commande ne peut pas être annulée.

L'acompte constitue un premier versement à valoir sur un achat. Le client devra payer le reste plus tard.

Arrhes

Les arrhes sont des sommes versées en avance par un client lors d'un achat.

Après le versement d'arrhes, **il est possible d'annuler la commande**, que ce soit par l'acheteur ou le vendeur.

Si c'est le client qui annule, il perd les sommes versées en guise d'arrhes.

Si c'est le vendeur qui annule, il doit rembourser au consommateur le double des arrhes déjà versées.

En cas de litige

Le commerçant doit clairement indiquer dans le bon de commande ou le devis si le paiement en avance est un acompte. Si rien n'est indiqué, il s'agit d'arrhes.

Procédure de « chargeback »

La procédure dite de « chargeback » (délai pour demander le rejet de paiement : 6 semaines si le site est en France ou 120 jours à l'étranger) permet à un consommateur de revenir sur son ordre de paiement et d'être remboursé directement par l'émetteur de la carte bancaire ou de la banque lorsqu'un professionnel ne respecte pas les droits du consommateur.

Par exemple en cas de :

- vol ou piratage de la carte
- escroquerie
- faillite de la société
- **non-livraison par le professionnel**

La procédure est à engager soit auprès de votre émetteur de carte bancaire ou de votre banque.



INFO RAPIDE

Faire du vélo s'est bon pour la santé mais ne perdez pas de vue que vous êtes assujettis au code de la route. Gardez en mémoire la signalisation particulière aux cyclistes

Accès interdit aux cyclistes

Le panneau d'**interdiction aux vélos** d'une rue se fait avec le panneau B9b lorsqu'il existe une piste cyclable permettant aux cyclistes de circuler dans le sens de circulation considéré.



Accès interdit
aux cyclistes



Voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles

Ce panneau indique que la voie est réservée aux transports en commun (typiquement les voies de bus) et aux vélos. Bien entendu, en l'absence du petit vélo sous le panneau bleu circulaire, il est strictement interdit aux vélos de prendre les voies de bus.



Voie réservée aux
véhicules de transport
en commun et aux cycles

Piste ou bande cyclable obligatoire

Le panneau B22a intitulé « Piste ou bande cyclable obligatoire » signifie l'**obligation pour les cyclistes de circuler sur la piste cyclable** ou la bande à l'entrée de laquelle ce dernier est placé. Il décrit en outre l'interdiction implicite pour les autres véhicules et les piétons d'utiliser cette voie.



Piste ou bande
cyclable obligatoire



Piste ou bande cyclable conseillée

Le panneau C113 indique aux cyclistes qu'il est conseillé d'utiliser la piste ou la bande cyclable introduite par cette signalisation. Il indique comme le panneau B22a que cette voie leur est réservée. Il est donc interdit aux piétons et aux autres véhicules de l'utiliser.



Piste ou bande
cyclable conseillée

Zone de rencontre

Le panneau B52 indique une zone de rencontre entre véhicules à moteurs (voitures, cyclomoteurs), piétons et cyclistes. Dans cette zone la priorité est donnée aux piétons et la vitesse maximale est de 20km/h.



Zone de rencontre

Double-sens cyclable

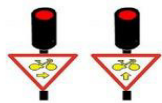
Ce panneau autrement appelé « sens interdit sauf vélos » indique qu'il y a un sens unique classique pour les autres véhicules alors qu'il est bi-directionnel pour les vélos. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique sont à double sens pour les cyclistes à moins d'une indication contraire.



Double-sens
Cyclable

Tourne-à-droite

Ce panneau qui existe depuis 2010 en France, donne l'autorisation aux vélos à un feu de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge. Il ne dispense pas néanmoins du respect de la priorité envers les piétons notamment. C'est le seul cas où il est possible de griller un feu à vélo. Sans signalisation, [il s'agit d'une infraction](#) qui entraîne une amende forfaitaire de 135€.



Tourne-à-droite